

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 20
Excusés : 8
Procurations : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 septembre 2019

Délibération n° 2019/09/125 – 5 - Création d'un emploi adulte-relais de Centre Social

L'an deux mille dix-neuf et le deux septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 23 août 2019.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Madame BORDES – Madame KULTON – Monsieur LAUMET – Madame LOUBIAT MOREAU – Monsieur BRESOLIN – Madame VIDALIE – Monsieur DUFFAU – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI – Madame FELLET – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD – Madame POUYDESSEAU – Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame TACCO – Madame VESQUE – Madame LE CHARPENTIER – Madame PUJOLE – Monsieur JEMAIN – Monsieur BARBAS – Monsieur DUROSIER – Monsieur GAIDELLA

Ont donné procuration :

- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Monsieur BARBAS à Monsieur RINAUDO
- Monsieur GAIDELLA à Monsieur THOURET
- Monsieur DUROSIER à Monsieur LAUMET
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Dans le cadre de la création du Centre Social et plus globalement du contrat urbain de cohésion sociale de la Ville de Tonneins, la collectivité, soutenue par l'Etat et l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) représentés par le Préfet de Lot-et-Garonne, envisage le recrutement d'un adulte-relais pour travailler au sein de cette structure.

L'adulte-relais aura pour mission dans un premier temps d'accompagner le ou la directrice du futur équipement dans l'écriture du projet social et dans sa promotion auprès des publics. En lien étroit avec les habitants et les associations il/elle sera amené(e) par la suite à travailler sur les différents projets de la structure, à mettre en place et animer des ateliers, etc.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au-moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans une zone urbaine sensible ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier prioritaire de la politique de la ville.



Il est proposé de recruter un agent à temps complet, dont la rémunération mensuelle sera calculée sur la base de l'échelon n°1, échelle n°3 (qui correspond au grade d'entrée des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale).

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourra être pourvu par un fonctionnaire, il sera possible de recruter un agent contractuel sur la même base de rémunération, assortie du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires de droit public relevant de grade similaire.

Ce recrutement sera établi compte tenu de la spécificité des fonctions de l'adulte-relais définies par la présente délibération, en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (absence de cadre d'emplois). La durée du contrat sera fixée à un an renouvelable deux fois (maximum 3 ans).

La collectivité bénéficie d'une aide financière de l'Etat. Dans le même temps et en vue de son évolution et son insertion professionnelles, l'employeur s'engage à encadrer et accompagner l'adulte-relais dans un parcours de formations, ainsi qu'à l'aider à définir et à mettre en œuvre un projet professionnel.

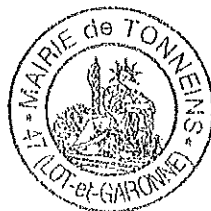
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ACCEPTE la création d'un emploi d'adulte-relais à temps complet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 11 SEP. 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO